



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2025

CONVOCATION

Date :
15/02/2025
Envoi le :
22/02/2025

L'an deux mil vingt - cinq, le 27 février à 17 h 30 le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LUYNES, salle de réunion sous la présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09
Présents : 07
Absents : 02
Pouvoirs : 01
Votants : 08

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Lyn FAIPOUX et Claire CARTIER
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU

Absent(s) excusé(s) :

Messieurs Bertrand RITOURET et Erick MORCHOISNE,

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Monsieur Raphaël SIMAR Attaché territorial Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Colette MAILLET

~~~~~

XXXXXXXXXXXX

Madame Colette MAILLET est désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXX

Madame Christine MÉNORET procède alors à l'appel des membres du Conseil d'Administration du CCAS, vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

XXXXXXXXXXXX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024.

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXX

## **ORDRE DU JOUR**

### **DEL N° 27-02-2025/01 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025.**

Madame la Vice-Présidente présente le débat d'Orientations Budgétaires conformément au document reproduit ci-dessous qui a été transmis avec le dossier de la séance à chaque membre du Conseil d'Administration :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui résulte de l'article II de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale, codifié à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + de 3 500 habitants et bien entendu de leurs CCAS.

Selon la jurisprudence administrative, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Cela se concrétise par une délibération du Conseil d'Administration qui a pour simple objet de prendre acte de la tenue des débats.

Il est précisé que ce débat doit être organisé dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

XXXXXXXXXXXX

Ce débat est également l'occasion de faire un bilan sur l'activité du CCAS de l'année écoulée et d'exposer les perspectives 2025.

Il convient de rappeler que d'une manière générale, les aides facultatives du CCAS découlent de la volonté et des priorités politiques de la commune.

Elles sont aussi liées aux besoins du territoire et sont impactées par la présence ou non d'autres acteurs sociaux, et s'inscrivent en subsidiarité avec les aides légales.

Le régime des aides facultatives est guidé par le principe de la libre administration des collectivités territoriales.

En vertu de ce principe, chaque CCAS, à travers son Conseil d'Administration, détermine ses propres modalités d'interventions, afin de développer un minimum de prévention et de développement social.

De ce fait, le Conseil d'Administration est libre de fixer les modalités de mise en œuvre de ces aides facultatives, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, qui implique que toute personne dans une situation objective identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire, placé dans la même situation

XXXXXXXXXXXX

## I. L'ACTION DU CCAS DE LUYNES

### A. LES AIDES FACULTATIVES EN VIGUEUR AU 01/01/2025

Ces aides sont sous 5 formes différentes et sont reconduites pour l'année à venir :

- ① Prise en charge totale ou partielle de factures  
(Essentiellement eau, énergie, assurances...)

- ② Aide à la restauration scolaire

Sur la base d'un forfait au niveau du prix du repas. Ce forfait peut évoluer chaque année.

En 2024, le forfait a été réévalué à 2 euros par repas et enfant au lieu de 1,50 euros. Compte tenu du fait que cette aide n'avait pas été revalorisée depuis plusieurs années et pour tenir compte de l'évolution du tarif du prix des repas appliqué aux familles. Le conseil d'administration du CCAS a décidé de porter cette réévaluation à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 (DEL N° 05-09/2024-02).

- ③ Aides Bons d'achats de secours

Denrées alimentaires et produits de première nécessité essentiellement sur la base de 30 € par personne seule, 60 € par famille. Etant précisé que ces montants sont donnés à titre indicatif et sont parfois modifiés pour tenir compte de la situation familiale et / ou personnelle du bénéficiaire.

- ④ Actions « colis de Noël »

Les règles ont été modifiées par le Conseil d'Administration lors de la séance du 09/12/2024.

Les modalités d'attribution sont désormais les suivantes :

#### Notion du reste à vivre

Le reste à vivre se définit comme la différence entre les ressources et les charges mensuelles, étant précisé que pour les charges sont exclus les crédits à la consommation et les frais de téléphone forfaitaire à 40 €.

Prise en compte de la composition familiale pour le calcul du reste à vivre.

Révision des tranches du reste à vivre tel qu'exposée ci-dessous qui passent de 2 à 4 :

|                                         | Reste à vivre (RAV) |                   |                     |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
|                                         | RAV = - 0           | 0 € < RAV ≤ 250 € | 251 € < RAV ≤ 550 € | 551 € < RAV ≤ 750 € |
| Personne seule                          | 180 €               | 140 €             | 120 €               | 100 €               |
| Personne seule monoparentale            | 190 €               | 150 €             | 130 €               | 110 €               |
| Couple                                  | 230 €               | 190 €             | 170 €               | 150 €               |
| Par enfant (avec un seuil de 4 enfants) | 100 €               | 70 €              | 50 €                | 30 €                |

### Les enfants

- ♦ Pour les enfants :
  - ❶ Seuil maximum de 4 enfants jusqu'à 18 ans.
- ♦ Pour les enfants en apprentissage :
  - ❶ Non prise en compte de leurs revenus en tant qu'apprenti dans les ressources familiales.
  - ❷ Forfait de 50 € au titre du colis de Noël toutes tranches confondues.
- ♦ Pour les enfants en garde alternée :
  - ❶ Le montant est attribué au parent demandeur à hauteur de 50 % du montant alloué à la tranche du RAV correspondant.

### Domiciliation

Être domicilié au moment du dépôt du dossier sur la commune depuis plus de 6 mois effectifs sans interruption

### Forme de l'aide

Elle se fait sous forme de cartes d'achats, utilisables en plusieurs fois, soit pour des produits alimentaires ou autres, valables uniquement dans le magasin Super U de Luynes.

#### ❶ Avances remboursables

Ce système permet au CCAS, après examen du dossier, d'établir une convention d'avances remboursables avec un habitant de la commune, pour une demande bien précise, non prévue et indispensable, souvent en rapport avec l'emploi, le logement...

Cette avance n'est pas possible dans le cas de ressources modestes ou de situation de surendettement. Dans ce cas, c'est l'aide financière facultative qui pourra être mise en place.

## **B. LES ACTIONS D'ANIMATIONS**

Le CCAS organise :

- En janvier : la traditionnelle Galette des rois à la salle des fêtes à destination des personnes de plus de 65 ans.
- En octobre : le Banquet des Aînés.

### C. LES SUBVENTIONS

Chaque année, le CCAS verse des subventions à des associations dont l'objet a une vocation sociale.

## II. **BILAN D'ACTIVITÉS 2024 DU CCAS**

### A. BILAN DES AIDES FACULTATIVES

#### ❶ Aide à l'énergie et eau

En 2024, sept personnes ont bénéficié de ces aides à l'énergie et eau à savoir prise en charge partielle ou totale de factures d'électricité ou d'eau.

Cela a représenté une somme totale de 2 350,36 €.

#### ❷ Aide pour des dettes de loyer

En 2024 trois dossiers de demande d'aide pour des dettes de logement ont été examinés, à savoir prise en charge partielle ou totale

Cela a représenté une somme totale de 1 187,73 €.

#### ❸ Aides à la restauration scolaire

Pour l'année 2024, des bourses de restauration ont été attribuées à 4 familles représentant 7 enfants sur la base de 2 € par enfant et par repas. Le montant de ces aides représente une dépense sur l'exercice budgétaire 2024 de 766 €.

#### ❹ Aides sous forme de bons alimentaires

Dans le cadre des aides facultatives, le CCAS a mis en place une prestation sous forme de bons alimentaires permettant aux familles d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de première nécessité (sauf boissons alcoolisées) au Super U de la commune. Les montants vont de 15 € à 60 € en fonction de la composition familiale :

Il est précisé qu'en fonction de la situation personnelle des demandeurs il est possible d'accorder plusieurs cartes.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration a décidé d'utiliser le système de cartes Super U.

L'idée étant que le CCAS ait à disposition 3 cartes d'achat une d'un montant de 15 €, les suivantes à 30 € et 60 € pour répondre à l'urgence des situations.

Il est précisé qu'un reçu a été mis en place et que les bénéficiaires signent un engagement de ne pas faire l'acquisition de boissons alcoolisées.

Au titre de 2024 cette aide représente 1 560 € pour 21 bénéficiaires :

- 19 personnes seules
- 02 familles

#### ⑤ Actions au moment de Noël

Dans le cadre du dispositif colis de Noël tel qu'exposé au paragraphe I.A.④, 19 dossiers ont été examinés répartis de la manière suivante par rapport au reste à vivre.

- 2 dossiers présentent un reste à vivre < 0 €

2 concernent 1 adulte seul 180 € x 2

Soit un total de 360 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

- 2 dossiers présentent un reste à vivre entre 0 € et 250 €

1 concerne couple sans enfant 190 € x 1

1 concerne couple avec 3 enfants 400 € x 1

Soit un total de 590 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

- 8 dossiers présentent un reste à vivre entre 251 € et 550 €

2 concernent couple sans enfant 170 € x 2

5 concernent 1 adulte seul 120 € x 5

1 concerne 1 adulte avec 4 enfants 330 € x 1

Soit un total de 1 270 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

- 7 dossiers présentent un reste à vivre compris entre 551 € et 750 €

7 concernent 1 adulte seul 100 € x 7

Soit un total de 700 €. Tous ces dossiers ont été acceptés.

Il est noté que 2 dossiers ont été refusés du fait d'un reste à vivre supérieur à 751 €.

Le montant global pour l'année 2024 représente la somme de 2 920 €, répartie de la manière suivante :

- ☒ 01 famille avec 4 enfants
- ☒ 01 famille avec 3 enfants
- ☒ 14 personnes seules
- ☒ 03 personnes en couple

À côté de ces colis, cette année une pochette en tissu cette année. Elle a été offerte aux 16 résidents de l'EPHAD.

#### ⑥ Fleurs sur la sépulture de Madame BODNARD

La sépulture de Madame BODNARD a été fleurie pour un montant de 50 euros.

- ⑦ Gerbe pour le décès de Madame Monique ESNAULT, Présidente du Club le temps de vivre pour un montant de 70 euros.

## B. BILAN DES ANIMATIONS 2024

### ① La galette des rois

Le 24 janvier 2024 la galette des rois s'est déroulée à la salle des fêtes avec 53 participants et 7 élus pour un montant global de 980,73 euros.

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| <input checked="" type="checkbox"/> SACEM                   | 48,37 €  |
| <input checked="" type="checkbox"/> GUZO + contrat musicien | 543,73 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> 14 galettes des rois    | 325,50 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Boissons et nappes      | 63,13 €  |

### ② Le repas des aînés

Le 22 octobre 2023, le repas des aînés a été organisé au gymnase. Une pochette en toile de lin a été offerte à tous les participants. Il a été commandé 218 repas. C'est la première fois que le CCAS a fait appel à un traiteur.

|                                                                                      |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas sur place (5 personnes ont été véhiculées) | 118 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas livrés                                     | 50  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Elus et musiciens                                | 38  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas pour les jeunes, le personnel et plus      | 12  |
| Total repas commandés :                                                              | 218 |

Le coût global a été de 9 459,90 € se décomposant de la manière suivante :

|                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Trousse en lin                   | 1 730,88 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nappes + serviettes papier       | 80,42 €    |
| <input checked="" type="checkbox"/> Repas + apéritif le bleu luynois | 6 748,60 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte cadeaux jeunes du service  | 560,00 €   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Centre de tables                 | 340,00 €   |

## C. BILAN DES SUBVENTIONS 2024 VERSÉE PAR LE CCAS

Une somme de 2 207 € a été attribuée sous forme de subventions aux associations suivantes :

|                                                                                       |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Les blouses roses                                                                     | 300 €  |
| Banque Alimentaire                                                                    | 300 €  |
| Les Restos du cœur                                                                    | 500 €  |
| Épicerie sociale – Croix Rouge                                                        | 807 €  |
| Visites des malades dans les établissements hospitaliers association d'Indre-et-Loire | 300 €  |
| TOTAL                                                                                 | 2 207€ |

## D. QUÊTES DES MARIAGES EN FAVEUR DES ŒUVRES DU CCAS

Lors des mariages célébrés à Luynes, une quête est organisée en faveur des œuvres du Centre Communal d'Action Sociale. Le montant récolté pour l'année 2024 est de 127,57 €.

### III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2023 s'élève à 16 858,28 € correspondant à :

- Un excédent de fonctionnement de 10 311,83 € (11 834,05 € en 2022),
- Un excédent d'investissement de 6 546,45 € (7 222,76 € en 2022).

Le projet de budget qui sera proposé au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance, reconduit les principaux postes de dépenses que sur l'exercice 2023 dans la mesure de l'excédent du fonctionnement 2023 est pratiquement identique à celui de 2022 et que la subvention communale reste pour l'instant fixée à 20 000 €. Étant précisé que ces montants sont pour l'instant suffisant pour faire face aux besoins constatés.

Pour l'investissement comme chaque année, il sera proposé d'inscrire une somme dans le cadre du dispositif avances remboursables et pour l'équilibre de la section une somme qui pourrait servir en cas de besoin d'une situation d'urgence pour l'acquisition de biens mobiliers. Les montants seront arrêtés dans la phase de finalisation du budget primitif.

À noter en 2024 une dépense nouvelle d'un montant de 179,27 € qui correspond à l'adhésion annuelle à l'Union Départementale des CCAS et CIAS d'Indre-et-Loire (UDCCAS) telle que voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 7 décembre dernier.

À l'issue de cette présentation, Madame Christine MÉNORET demande s'il y a des observations, des questions.

Madame Claire CARTIER demande s'il existe une aide éventuelle pour les personnes bénéficiant du portage des repas à domicile.

Madame Christine MÉNORET lui répond par la négative, tout en précisant qu'il est en revanche déjà arrivé que le CCAS prenne en charge une facture ou des repas de personnes en difficulté.

Madame Claire CARTIER indique qu'une réflexion pourrait être menée dans le même style que ce qui existe pour la restauration scolaire, ce qui permettrait d'avoir une communication

Madame Christine MÉNORET indique en effet qu'une réflexion pourrait être menée.

Aucune autre observation n'était faite.

Le Conseil d'Administration

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation de cette séance.

#### **DEL N° 27-02/2025-02 à 02e EXAMEN D'AIDE SOCIALE**

Lors de cette séance 5 dossiers d'aides sociales facultatives sont examinés.

##### 1 dossier d'aide sociale à la restauration scolaire

Ce dossier a été accepté.

Le Conseil d'Administration accorde une aide de 2 euros par enfant par repas.  
1 famille et 2 enfants sont concernés.

##### 1 dossier d'aide sur une facture d'eau d'un montant de 126,27 euros

Le Conseil d'Administration a accepté de prendre en charge la somme de 126,27 euros.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 FÉVRIER 2025

DEL N° 27-02-2025/01 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

DEL N° 27-02-2025-02 à 02e : EXAMENS DES DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

XXXXXXXXXXXX

1 dossier d'aide sur la prise en charge d'une dette d'un loyer d'un montant de 364.27 euros  
Ce dossier est retenu par le conseil d'administration pour un montant de 364.27 euros.

2 dossiers d'aides sociales sur la prise en charge d'une dette d'électricité et d'une échéance assurance habitation pour un montant total de 785.11 euros

Ces 2 dossiers ont été rejetés du fait du reste à vivre mais aussi pour un manque d'information.

\*\*\*\*\*

### INFORMATIONS DIVERSES

Madame Christine MÉNORET, vice-présidente a évoqué les points suivants :

La rencontre intergénérationnelle du 5 février dernier entre les résidents de l'EHPAD et les jeunes du conseil municipal des jeunes.

Le projet dans le cadre de la semaine bleue de faire appel au bus numérique afin d'organiser à destination des seniors des ateliers.

La rencontre avec l'association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraite (V.M.E.H) des résidents en EHPAD.

Prochaine réunion du Conseil d'Administration le jeudi 27 mars 2025 à 17 h 30.

\*\*\*\*\*

Aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil d'Administration est levée à 18 h 30.

Fait à Luynes, le 28 février 2025

La secrétaire de séance,  
Colette MAILLET



Pour le Président et par délégation  
La vice-Présidente  
Christine MÉNORET


